



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

**Arrêté préfectoral
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Basse Vallée de l'Ain**

Le Préfet de l'Ain

- VU** le code de l'environnement, Livre II titre 1^{er} chapitre II, articles L212-3 à L212-11, concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les articles R212-26 à R212-48 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1995 fixant le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain et les arrêtés préfectoraux des 20 octobre 2010, 23 novembre 2011 et du 22 mars 2012 portant modification de cette commission locale de l'eau (CLE) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative de la police de l'eau dans le département de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de SAGE de la basse vallée de l'Ain, du 17 juin 2013 au 26 juillet 2013 ;
- VU** les délibérations de la CLE du 28 juin 2012 adoptant le projet du SAGE révisé de la basse vallée de l'Ain en vue de la consultation prévue à l'article L212-6, puis du 13 mai 2013 adoptant à l'issue de la procédure de consultation, le projet amendé du SAGE de la basse vallée de l'Ain ;
- VU** les consultations engagées auprès des conseils municipaux des communes de l'Ain concernées, de leurs établissements publics de coopération intercommunale, du conseil régional Rhône-Alpes, du conseil général de l'Ain, des chambres consulaires et les avis ainsi exprimés ;
- VU** l'avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée du 15 octobre 2012 ;
- VU** l'évaluation environnementale du projet de SAGE et l'avis de l'autorité environnementale du 29 novembre 2012 ;
- VU** la conclusion et l'avis du commissaire enquêteur en date du 23 août 2013 ;

VU la délibération de la CLE du 17 octobre 2013 adoptant le projet de SAGE révisé, modifié pour tenir compte des avis exprimés ;

VU la demande en date du 12 novembre 2013 par laquelle le président de la CLE du SAGE basse vallée de l'Ain sollicite l'approbation du SAGE Basse vallée de l'Ain ;

CONSIDERANT les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions et avis du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de SAGE validé par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations et répond aux objectifs fixés par le SDAGE et le code de l'environnement sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de la basse vallée de l'Ain ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain est approuvé.

Il est composé des documents suivants :

- 1°/ le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)
- 2°/ Le règlement,
- 3°/ L'atlas cartographique,
- 4°/ Les annexes cartographiques du règlement,
- 5°/ L'évaluation environnementale,
- 6°/ l'état des lieux en annexe.

ARTICLE 2

La déclaration environnementale prévue par le 2 de l'article L122-10 du code de l'environnement est annexée à cet arrêté.

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté avec la déclaration environnementale annexée, du SAGE, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de l'Ain.

Ces documents sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr et sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 4

Un exemplaire du SAGE est transmis aux maires des communes concernées, à leurs établissements publics de coopération intercommunale, au président du conseil général de l'Ain, au président du conseil régional Rhône-Alpes, aux chambres consulaires, au comité de bassin Rhône Méditerranée et au préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée.

ARTICLE 5

Un avis, mentionnant les lieux ainsi que les sites internet où le SAGE de la basse vallée de l'Ain peut être consulté, sera inséré par les soins du directeur départemental des territoires de l'Ain dans deux journaux (LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN).

ARTICLE 6

L'arrêté accompagné de la déclaration environnementale prévue à l'article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Il sera notifié au président de la Commission Locale de l'Eau

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

ARTICLE 8

L'arrêté du 17 mars 2003 du préfet de l'Ain approuvant le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain est abrogé.

ARTICLE 9

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le président de la CLE du SAGE de la basse vallée de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 25/04/2014
Le Préfet,



Laurent TOUVET

